Votre lien mensuel avec la Mairie de Canaules-et-Argentières

JUIN 2020 Numéro 2

Le mot du maire
Les animaux malades de la peste
Mais la vie continue

Nous n'allons pas prétendre, comme dans la fable de Jean de La Fontaine, que le mal vient du courroux des dieux.
Les séquelles du confinement et de la pandémie COVID 19 sont encore là, dans les têtes de beaucoup, dans les comportements, dans la vie sociale. Fort heureusement notre commune, jusqu'à ce jour, n'a pas eu de victime à déplorer.
Par contre elle a vu arriver un autre mal qui, lui, touche les chevaux : l'anémie infectieuse des équidés, apportées par des piqures de taons. Et là pas de remède, l'animal touché doit être abattu. Les vétérinaires ont parcouru le village pour faire les prélèvements et analyses requises et identifier les chevaux infectés. A notre connaissance un cheval malade a dû être abattu. Le message est le strict confinement des chevaux, avec une distance de 20 mètres aux moins entre les parcelles qui les accueillent. Cet épisode a mis en évidence la nécessité, pour les propriétaires et hébergeurs de chevaux, d'appliquer et respecter strictement des règles d'identification et de suivi sanitaire de leurs animaux. Un arrêté municipal a été pris en ce sens (voir ci-après).

Je vous souhaite que la vie reprenne gentiment un cours normal pour vous et les vôtres.
Les premiers chantiers de ce nouveau mandat démarrent.
La rentrée scolaire se prépare déjà.
Bonnes vacances et bon repos à toutes et tous.

Robert Cahu

04 66 77 31 04
mairie@canaules.fr
http://www.canaules.fr
https://www.facebook.com/mairiedecanaulesetargentieres/

Les commissions municipales élues

Travaux - Entretien - VRD	**Sylvie Lovotti**, Olivier Wermuth, Bruno Colin.
Projets de village	**Marie Tourel**, Bruno Colin, Catherine Pravin, Maria Felines.
Urbanisme - Aménagement	**Robert Cahu**, Catherine Pravin, Sylvie Lovotti, Sinsay Phothirath.
Mobilité	**Catherine Pravin**, Sylvie Vigne, Maria Felines.
Événementiel festif et protocolaire	**Bruno Colin,** Maria Felines, Sylvie Vigne.
Communication	**Jean Marc Froment**, Marie Tourel, Sinsay Phothirath, Olivier Wermuth.
Culture	**Bruno Colin**, J.Marc Froment, Maria Felines, Sylvie Vigne.
Finances	**Robert Cahu**, Catherine Pravin, Etienne Dejardin.
Hygiène Sécurité Prévention Risques	**Olivier Wermuth**, Maria Felines, Sylvie Vigne.
Suivi Eau Assainissement	**Etienne Dejardin**, Bruno Colin, Sinsay Phothirath.

Délégués du SIRP

Titulaires	**Marie Tourel**, Catherine Pravin.
Suppléant(e)s	**Robert Cahu,** Maria Felines.

Si vous avez des informations à communiquer, n'hésitez pas à contacter l'équipe communication sur communication@canaules.fr.

Mise à jour de la liste des entreprises, artisans et commerçants de notre village

Le mas neuf des Grèses	Chambre d'hôtes	06 19 86 18 11	https://www.lemasneufdesgreses.com/
Nicolas Kellaert	Service aux structures équestres	07 78 34 26 80	http://service-equestre.com/

Des infos de nos envois de "la Lettre"

53 personnes ont choisi de recevoir la version numérique de "la Lettre". Un premier envoi a été effectué lors de l'édition de la précédente lettre fin Mai. Si vous vous êtes inscrit auprès de la mairie mais que vous ne l'ayez pas reçue, pensez à vérifier le dossier spam ou indésirable de votre boite email. Ajoutez aussi l'adresse communication@canaules.fr dans vos contacts.
Si vous n'êtes pas encore inscrit à la version numérique de "la Lettre" et désirez recevoir celle-ci, déposez en mairie une autorisation d'envoi d'email.

Rappel de civilité

Le 15 mai à Canaules

Prévention incendie

L'été s'est installé, faisons preuve de vigilance pour préserver l'ensemble de la végétation de tout risque d'incendie. Par des gestes simples, il est possible de réduire considérablement le risque de départ de feu de végétation :

Stocker vos combustibles loin des habitations (bois de cheminée, peintures, solvants, citernes de gaz ou de fuel),

Utiliser les outils susceptibles de provoquer des étincelles (meuleuse, disqueuse, poste à souder…) loin des végétaux surtout quand ils sont secs,

Ne pas fumer à proximité de zone de nature comme les friches ou les champs,

Ne pas jeter vos mégots au sol.

Si des travaux devaient tout de même être réalisés, privilégier les heures les plus fraîches et éviter les jours venteux.

Pour en savoir plus : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/campagne-feux-forets

Et quoiqu'il en soit notez bien :
INTERDICTION ABSOLUE DE BRÛLAGE DES VEGETAUX.

Respect des règles de voisinage - Nuisances sonores

Nous rappelons quelques éléments de l'arrêté préfectoral qui réglemente les bruits de voisinage :

Il est interdit, de jour comme de nuit, d'émettre des bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

Les occupants et les utilisateurs des locaux privés, d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, de leurs animaux domestiques, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou des travaux qu'ils effectuent

Utiliser, pour des travaux de bricolage et de jardinage, des appareils à moteur uniquement dans les plages horaires suivantes :

De 8h30 à 19h30, les jours ouvrés,
De 9h à 12h et de 15h à 19h, les samedis,

Entre 22h et 7h du matin tout bruit suffisamment fort peut constituer une infraction pour tapage nocturne.

Les jours de ramassage des ordures changent pour l'été

Entre le 13 juillet et le samedi 22 Août.

Résiduels : (poubelles noires) Les Lundis et Jeudis
Recyclables : (poubelles ou sacs bleus) les Mercredis

Pour que la collecte se déroule correctement pensez à élaguer les branches qui dépassent des chemins afin que les camions puissent facilement passer.

Opération tranquillité vacances cambriolages

Avant de partir en vacances connectez-vous:
https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/A-votre-domicile/Contre-les-cambriolages-ayez-les-bons-reflexes

Le Zoom du mois sur :
Salimata SANGARE

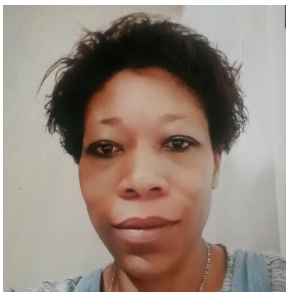

Infirmière libérale, Salimata s'est installée à Canaules-et-Argentières depuis 2008, après avoir obtenu son diplôme à la sortie de sa formation à L'IFSI du CHU de Nîmes en 2003. Elle est à votre écoute au 06 61 47 18 40 et au cabinet uniquement sur RDV.
- Dans le cadre de sa formation d'éducation thérapeutique, Salimata sera bientôt en mesure de pratiquer, en relation avec l'hôpital de Toulouse, des bilans de suivi pour les personnes traitées par anticancéreux oraux.
Les rendez-vous seront à prendre auprès de la coordinatrice de L'UTEP Cancérologie au 05 31 15 51 10 mail : utep.secretariat@iuct-oncopole.fr

- Elle tient à remercier les bénévoles et habitants de Canaules-et-Argentières pour leurs dons de matériels, confection de masques et également l'attention que tout le monde a porté aux règles de distanciation nécessaires dans le moment de crise du Covid 19. Elle tient d'autre part à vous rappeler que cette épidémie n'est pas encore vaincue et qu'il faut rester prudent en respectant les gestes barrières et un comportement responsable. À ce propos, une matinée d'information sur les bonnes pratiques et le port du masque sera pratiquée par des infirmiers bénévoles à Alès, lors du marché Place de l'abbaye le samedi 4 juillet 2020.

- Enfin le pôle de Maison de Santé professionnel devrait voir le jour à Lezan.
Ce pôle regroupera les communes de Cardet, Canaules-et-Argentières ainsi que Lézan, Massillargues-Attuech, Saint-Jean-de- Serres et Tornac.
Son label a été validé ce vendredi 26 juin.

Pas de festivités du 14 juillet cette année

La mairie souhaitait organiser un apéritif convivial, mais les contraintes sanitaires et de distanciations imposées sont telles que cet évènement perd tout son sens.

Nous aurons bien d'autres occasions de nous revoir…

Tous les mercredis soir à 18h sur la place de la mairie
Ici aussi les gestes barrières sont requis.

L'élevage "Olivier Mourrin" nous propose viande, œufs, charcuterie issus de son exploitation. Tel : 06 75 54 74 63
Miss Samoussa nous régale avec ses préparations antillaises. tel : 06 35 37 76 87
Angeline vient vendre ses sacs et accessoires.

Les commerçants ambulants du vendredi

En plus de l'épicier ambulant habituel du vendredi,
"Les délices d'Anduze" Boucherie /Charcuterie /Traiteur Tel 04 66 60 55 20 et 07 60 75 82 48
présents un vendredi sur deux de 11h à 12h sur la place de la mairie à compter du 26 juin 2020.

"la Lettre"
prend aussi des vacances,
elle ne paraitra cet été que fin Aout pour un numéro double Juillet /Aout
Bonnes vacances à toutes et à tous !!!

Mairie
CANAULES ET ARGENTIERES
Place de la Mairie - 30350
Tel : 04 66 77 31 04
mairie@canaules.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-10
DU 22 JUIN 2020

RAPPEL DES OBLIGATIONS FAITES AUX PROPRIETAIRES ET HEBERGEURS D'EQUIDES EN MATIERE DE PREVENTION SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 (5°),

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.212-9, L. 214-9, L.223-1, L.228-5, D.212-47, D.212-49, D.212-55, R.215-14, R.653-14,

Vu l'Arrêté préfectoral 30-2020.05.14-SPAE20, portant déclaration pour infection d'anémie infectieuse des équidés de l'exploitation de Monsieur Gérald Fournier – Canaules et Argentières,

Considérant le pouvoir de police du Maire en matière de salubrité publique,

Considérant les missions dévolues par le Code Rural et de la Pêche Maritime à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) en matière d'identification et de traçabilité sanitaire des équidés,

Considérant que les propriétaires ou détenteurs d'équidés sont tenus de s'acquitter auprès de l'IFCE de certaines obligations, soit en résumé pour rappel :

- Identification de l'animal : puçage électronique, document de signalement, n° SIRE : L212-9, D212-47.
- Déclaration du lieu de détention : L212-9, D212-47.
- Tenue d'un registre d'élevage L.214-9.
- Pour les propriétaires ou détenteurs d'au moins trois équidés, déclaration d'un vétérinaire sanitaire auprès de la DDPP.
- Carte d'immatriculation et de propriété L212-9, D212-49.
- Mort de l'animal : D212-49, D212-55et L228-5 :
  - déclaration obligatoire de fin de vie auprès de l'IFCE et fichier central SIRE,
  - obligation de recourir à un équarisseur ou à un service de crémation, l'enfouissement étant interdit, sous peine d'une amende de 3 750 €.

Considérant que le respect de ces obligations permet de disposer des informations indispensables pour agir en cas d'épidémie animale.

Le Maire de Canaules et Argentières

ARRETE

Article 1 : Il est demandé aux propriétaires et hébergeurs d'équidés de prendre, dans les plus brefs délais, toutes les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec les obligations légales ci-dessus rappelées.

Article 2 : Les propriétaires et hébergeurs d'équidés sont requis de prendre, durant le temps de l'épidémie sur la commune, les mesures appropriées de confinement de leurs animaux pour prévenir toute contagion, ainsi que de respecter une distance de sécurité de 20 mètres au moins avec les parcelles accueillant d'autres chevaux.

Article 3 : Tout propriétaire ou hébergeur d'équidés est invité à s'enregistrer auprès de la Mairie et à déclarer son cheptel avec les numéros de parcelles concernées.

Article 4 : Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime :

- Tout contrevenant aux règles d'identification de l'animal s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de troisième classe.
- Tout contrevenant aux règles de déclaration s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

Le même code punit d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie (article L228-3).

Fait à Canaules et Argentières, le 22 juin 2020

Robert CAHU

Copie notifiée à :
- Madame la Sous-Préfète du VIGAN
- Monsieur le Directeur de la DDPP
- Brigade de Gendarmerie de Quissac